



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer

# Formation 3DS

**Formation de sensibilisation aux risques naturels  
dont bénéficient les agents publics exerçant  
dans les territoires d'outre-mer**

**(de l'Océan Atlantique et de l'Océan Indien)**

23 avril 2026

## Contexte législatif :

- **Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »). Article 241 :**

*« Les agents relevant de l'article L. 4 du code général de la fonction publique, en fonction dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public local situé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, reçoivent régulièrement une formation de sensibilisation **aux risques naturels** auxquels ils sont exposés sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention. »*

*« Les agents relevant des articles L. 3 ou L. 5 du code général de la fonction publique et exerçant leurs fonctions outre-mer reçoivent régulièrement une formation de sensibilisation **aux risques naturels** auxquels ils sont exposés sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention. »*

## Contexte législatif :

- **Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »). Article 241 :**

*« Les agents relevant de l'article L. 4 du code général de la fonction publique, en fonction dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public local situé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, reçoivent régulièrement une formation de sensibilisation **aux risques naturels** auxquels ils sont exposés sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention. »*

*« Les agents relevant des articles L. 3 ou L. 5 du code général de la fonction publique et exerçant leurs fonctions outre-mer reçoivent régulièrement une formation de sensibilisation **aux risques naturels** auxquels ils sont exposés sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention. »*

## Contexte réglementaire – secteur public :

- **Décret du 14 avril 2023 relatif à la formation de sensibilisation aux risques naturels dont bénéficient les agents publics exerçant en outre-mer :**
  - ***Dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière, la formation [...] est suivie dans l'année suivant la prise de poste de l'agent dans une administration ou établissement situé dans les outre-mer puis tous les cinq ans.***
  - ***Dans la fonction publique territoriale, la formation est suivie au cours de la formation d'intégration se déroulant dans l'année suivant la prise de poste dans les territoires ultramarins des agents astreints à suivre une telle formation, puis dans le cadre de leur formation de professionnalisation.***
  - **[Les agents mentionnés ci-dessus] bénéficient d'une formation aux conduites à tenir, incluant les gestes qui sauvent, en cas d'événement mettant en danger les personnes et résultant de la survenance **d'un risque majeur** mentionné à l'article L. 125-2 du code de l'environnement. [C'est-à-dire « un risque naturel prévisible »].**



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer**

# **1. Module 1 : Sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics Outre-mer**



# 1. Module 1 : Sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics Outre-mer

Accueil > LOI3DS > Séquence 1 - Les grands principes de la prévention des risques et de la gestion de crise

## Sensibilisation aux risques naturels majeurs outremer



Brouillon

### Séquence 1 - Les grands principes de la prévention des risques et de la gestion de crise



#### Poser les bases d'une action efficace.

Ce premier module vous invite à découvrir les grands principes de la gestion de crise et les notions essentielles liées aux risques.

Vous explorerez les leviers de la prévention, les bons comportements à adopter au quotidien en tant que citoyen et agent public.

Vous découvrirez le fonctionnement des dispositifs de surveillance, d'alerte et d'information de la population.

Enfin, vous abordez la gestion de crise et la mobilisation citoyenne.

#### Objectifs :

- S'approprier les notions essentielles liées aux risques naturels outremer.
- Identifier les grands principes de la gestion de crise.

Durée : 45 minutes.

Modalités : individuel et en ligne.

#### Sommaire

Besoin d'aide ?

Accueil

Avant de commencer

Séquence 1 - Les grands principes de la prévention des risques et de la gestion de crise

Séquence 2 - Mise en pratique des bons gestes à adopter sur mon territoire


Fin de parcours de formation

Crédits

#### Progression

Maintenant



 Séquence 2 : mise en pratique des bons gestes à adopter sur mon

# 1. Module 1 : Sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics Outre-mer

## Caractéristiques générales :

- Formation **100 % en ligne** sur la plateforme MENTOR (FPE)
- Formation **asynchrone**
- Durée (estimée) du module 1 : **30 minutes**

# 1. Module 1 : Sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics Outre-mer

## Présentation du module :

- Les **notions essentielles**, les spécificités des territoires ultramarins, les différents types de risques naturels, la combinaison des risques.
- La **prévention des risques**.
- Les **bons comportements** à adopter en tant qu'agent et citoyen.
- Les mécanismes de **surveillance** et les moyens d'**alerte** et d'information de la population.
- La **gestion de crise** : organisation, outils et acteurs.
- La **mobilisation citoyenne** : sapeurs-pompiers volontaires, AASC et les réserves communales de sécurité civile.

# 1. Module 1 : Sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics Outre-mer

## Fiche récapitulative

### Introduction

Cette fiche résume les points essentiels à retenir pour comprendre et prévenir les risques naturels dans les territoires ultramarins. Elle vous aidera à adopter les bons réflexes et à utiliser les outils disponibles pour assurer votre sécurité et celle des autres.

### Comprendre les risques naturels

Les notions essentielles :

- Aléa : phénomène naturel potentiellement dangereux.
- Risque : menace qu'un aléa pose sur des enjeux humains, matériels ou environnementaux.
- Risque majeur : faible probabilité mais graves conséquences (ex : cyclones, séismes, tsunamis).

Des territoires outre-mer plus exposés à cause :

- de leur éloignement géographique,
- de leur insularité et superficie restreinte,
- de leur climat tropical.

La combinaison des risques :

- les risques naturels peuvent s'enchaîner ou se superposer, amplifiant leurs impacts.
- Exemple : un cyclone peut provoquer des inondations et des glissements de terrain.

Cette réalité est importante à anticiper dans les territoires ultramarins, où la diversité des aléas impose une prévention et une gestion globale et coordonnée.

### Les rôles du maire et du préfet en prévention et gestion de crise

Le maire est responsable de la sécurité locale.

Actions clés :

- Élaborer et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour gérer les risques et organiser les secours.
- Informers les habitants à travers le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).
- Sensibiliser les citoyens et coordonner les moyens locaux.

Le préfet est responsable de la coordination au niveau départemental et régional.

Actions clés :

- Élaborer le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), qui recense les risques et les mesures préventives.
- Superviser la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques (PPR).
- Mobiliser des ressources en cas de crise et coordonner les interventions intercommunales.

Outil complémentaire au sein d'un organisme :

- Plan de Continuité d'Activité (PCA) : assure la continuité des services essentiels en cas de crise.



Maires et préfets jouent un rôle important, mais chaque citoyen peut contribuer à la sécurité collective en adoptant les bons réflexes.

### Les outils pour anticiper les risques

Documents utiles sur les mesures de prévention :

- le DICRIM : outil de sensibilisation et préparation pour réagir efficacement en cas de crise, au niveau communal
- le DDRM : document d'information destiné à sensibiliser la population aux risques majeurs identifiés dans leur département.

Les dispositifs d'alerte :

- SAIP : sirènes d'alerte à grande échelle.
- FR-Alert : diffusion de message d'alerte et de consignes via une notification mobile.

#### Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

#### Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

#### Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou opposés aux crues, des phénomènes inhabituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

#### Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

La surveillance des phénomènes :

- Vigilance météo (Météo-France), vigicrues et les alertes cycloniques.
- Centres d'alerte aux tsunamis, observatoires spécifiques pour les séismes et volcans.

### Les bons réflexes avant, pendant et après une crise

Avant :

- Prévoir les équipements de première nécessité (Kit 72h)
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegardes et des plans d'intervention.
- Anticiper et organiser le groupe dont on est responsable.
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (PIMS).

Pendant :

- Évacuer ou se mettre à l'abri en fonction de la nature du risque.
- S'informer pendant la crise : écouter la radio.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Excepté pour le Mayotte.
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence vitale.

Après :

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informers les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux sinistrés ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.

### Ressources et numéros utiles

Les numéros utiles :

- 18 : pompiers
- 15 : SAMU
- 17 : Police / Gendarmerie
- 112 : appel d'urgence
- 114 : appel d'urgence malentendants
- 196 : secours en mer

Sites utiles :

- Georisques.gouv.fr
- Météo-France
- Vigicrues
- Portails gouvernementaux (préfecture)
- site de la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du territoire.



### La mobilisation citoyenne

Face aux risques naturels, la sécurité de tous repose aussi sur l'engagement citoyen. Aux côtés des services de l'État, des milliers de bénévoles s'investissent chaque jour pour prévenir les dangers et porter assistance aux populations.

- Sapeur-pompier volontaire (SPV) : missions de sécurité civile de toute nature confiées principalement aux services d'incendie et de secours.
- Associations agréées de sécurité civile (AASC) : associations de bénévoles qui participent aux missions de sécurité civile en complément des services de l'État et des collectivités territoriales.
- Réserve communale de sécurité civile (RCSC) : équipe de bénévoles pouvant intervenir en cas d'événement significatif. Principalement composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population.





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer**

## **2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables**

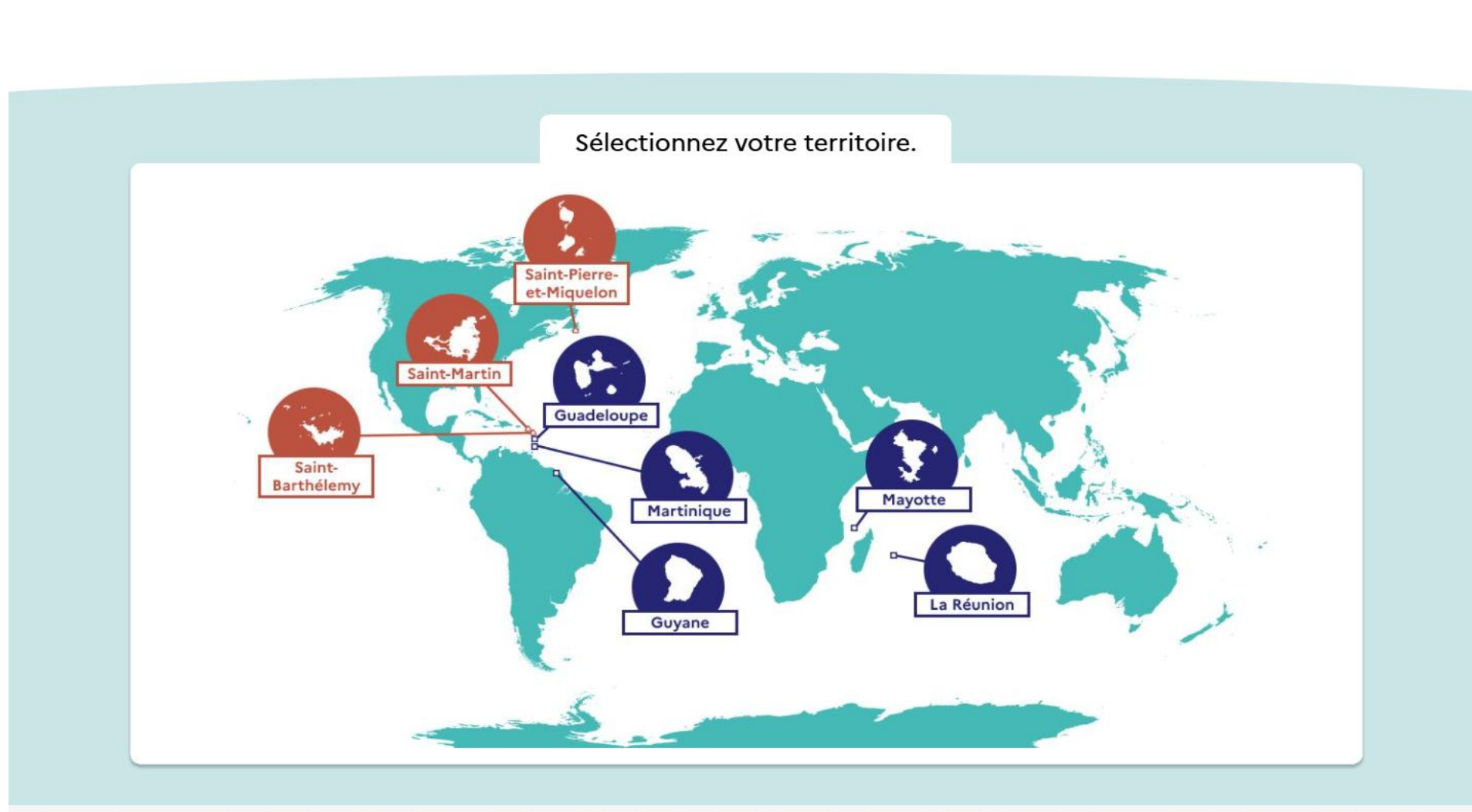


## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables

### Caractéristiques générales :

- Formation **100 % en ligne** sur la plateforme MENTOR (FPE)
- Formation **asynchrone**
- Durée (estimée) du module 2 : **1h30**

## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables



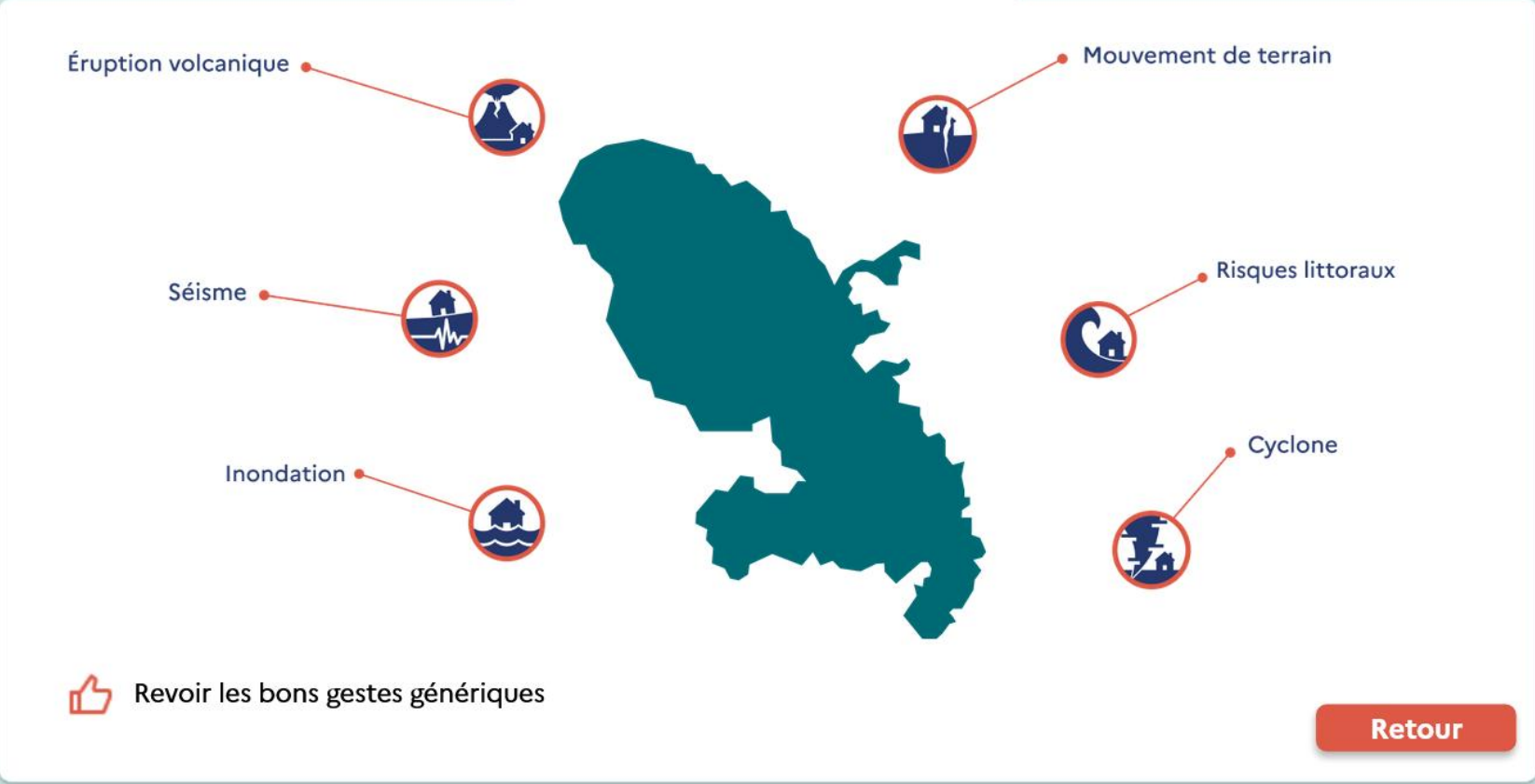
## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables

### Présentation du module :

- **Mises en pratique des gestes essentiels** à appliquer en fonction des risques naturels associés à un territoire ultramarin : focus sur les gestes spécifiques à adopter avant, pendant et après une catastrophe naturelle.
- **Chaque agent travaillera sur tous les risques associés à son territoire.**

## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables

Sélectionnez un risque.



Éruption volcanique


Séisme

Inondation

Mouvement de terrain




Risques littoraux

Cyclone

 Revoir les bons gestes génériques

**Retour**

## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables



**En Martinique, les inondations peuvent fortement perturber le quotidien...**

...habitations endommagées, routes impraticables, écoles fermées, coupures d'eau, champs vivriers inondés.

Elles mobilisent les services de secours et **peuvent même provoquer des glissements de terrain ou des éboulis.**

[Retour](#) [Suivant](#)

## 2. Module 2 : Les risques sur mon territoire – les bons gestes indispensables

### Organisation générale du module 2

#### Structuration de principe d'une page risque par territoires :

- Introduction sur le risque présent sur le territoire
- Phase **Avant** avec une animation vidéo
  - Activité/quiz + récapitulatif des bons gestes à adopter
- Phase **Pendant** avec une animation vidéo
  - Activité/quiz + récapitulatif des bons gestes à adopter
- Phase **Après** avec une animation vidéo
  - Activité/quiz + récapitulatif des bons gestes à adopter
- Evaluation finale du risque
  
- Onglet Aller plus loin et Fiche récapitulative du risque présent sur le territoire disponibles



**GOVERNEMENT**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer**

## **3. Kit formateurs : atelier présentiel**

## 3. Kit formateurs : atelier présentiel

### Caractéristiques générales :

- Formation **présentiel** au siège et à charge de la structure d'accueil
- Durée de la réunion : **option courte 1h00**  
ou **option longue 2h00**

## 3. Kit formateurs : atelier présentiel

### Présentation du kit des formateurs :

- Ce kit pédagogique a été conçu pour **accompagner les formateurs dans l'animation d'ateliers de sensibilisation aux risques naturels en tenant compte des réalités territoriales et des contraintes des structures.**
- Il vise à **proposer un cadre clair, opérationnel et facile à prendre en main tout en laissant une marge d'adaptation** selon le contexte d'intervention.
- **Pour chaque activité** proposée, le kit met à disposition une **fiche recto-verso conçue comme un appui direct à l'animation.**
- Ces fiches précisent les objectifs, le déroulé, les modalités d'interaction et les supports nécessaires afin de sécuriser la conduite de l'atelier.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer**

## **4. Diffusion et évaluation**

## 4. Diffusion et évaluation

### Stratégie de diffusion des modules Mentor et du Kit formateurs :

- **Courrier du DRM** à l'attention des SG des ministères et des préfets OM : mai 2026 ;
- Diffusion du Guide des formateurs : mai 2026 ;
- Organisation de **réunions avec les réseaux des acteurs locaux** de la prévention des risques naturels majeurs outre-mer ;
- **Partage du contenu numérique** de la formation aux coordinateurs académiques risques majeurs (CARM) pour le public scolaire.
- **Partage du contenu numérique** de la formation aux organismes de formation publique du CNFPT (FPT) et de l'ANFH (FPH).
- **Partage du contenu numérique** de la formation aux organismes de formation du secteur privé (via le ministère du Travail - DGEFP et DGT).

## 4. Diffusion et évaluation

### Stratégie d'évaluation :

- La Plateforme Mentor peut mesurer :
  - le pourcentage d'agents suivant un parcours en fonction de son territoire d'origine et du territoire suivi dans le module 2.
  - le pourcentage d'agents ayant terminé l'intégralité des modules d'un parcours.
  - la durée moyenne de consultation, pour vérifier si le temps passé correspond au temps pédagogique estimé.
  - à la fin du parcours une attestation de suivi/fin de formation est fournie à l'agent.
  - à la fin de la formation, l'agent remplit un questionnaire de satisfaction systématiquement relu par l'INSP.

# FORMATIONS OBLIGATOIRES SUR LES RISQUES NATURELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Présenté par Aurélie GODARD, Ingénieur de prévention  
DEETS Martinique

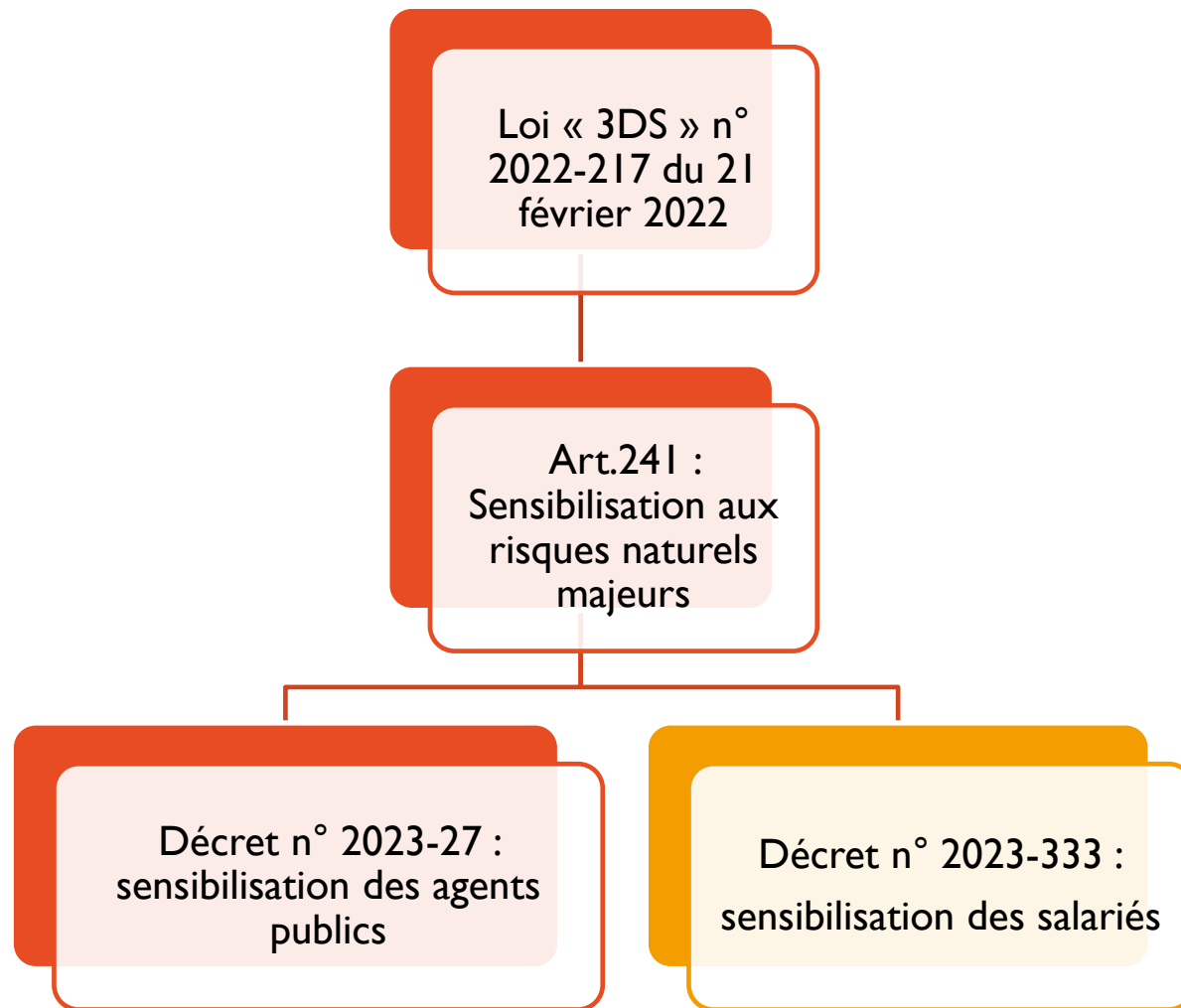
**COMMISSION TERRITORIALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

JEUDI 23 AVRIL 2026



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les employeurs ont l'obligation de prévenir les risques naturels majeurs au sein de leur entreprise.**

**Décret n°2023-333 du 3 mai 2023**

Applicable dans les départements d'Outre-Mer et notamment la Martinique.

Ce texte détermine les modalités de « sensibilisation aux risques naturels majeurs » par :

- la formation d'un salarié en prévention des risques naturels majeurs
- l'information des salariés sur la prévention des risques naturels majeurs

# LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



**Les risques naturels majeurs exposent les travailleurs à des risques professionnels lorsqu'ils surviennent dans le cadre du travail (chute d'objets, chocs divers, chute de plain-pied...).**

*« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » - Article L.4121-1 du Code du Travail*

**→ S'impose à tout employeur à l'égard de la santé et de la sécurité de ses travailleurs**

*« Ces mesures comprennent :*

*1° Des actions de prévention des risques professionnels ;*

*2° Des actions d'information et de formation ;*

*3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »*

**→ La responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas de non-respect de son obligation**

# LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Les actions à mener pour l'employeur reposent sur les 9 principes de prévention - Article L.4121-2 du Code du travail

→ C'est la feuille de route pour définir les mesures à mettre en place pour gérer les conséquences d'un risque naturel majeur sur une entreprise.

**Le risque naturel ne peut pas être évité : ce risque doit être évalué !**

**Evaluation des  
risques**



**Document unique  
(DUERP)**  
Article R.4121-1



Obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié

Mis à jour au moins 1 fois par an

Mis à disposition des membres de la délégation du CSE

# LA FORMATION OBLIGATOIRE

## Salarié désigné compétent

**1<sup>er</sup> juillet 2012** : obligation de former un **salarié désigné compétent en santé et sécurité** au travail dans toutes les entreprises.

Article L.4644-1 du Code du Travail

**1<sup>er</sup> janvier 2024** : obligation de former un salarié désigné compétent à la **prévention des risques naturels** dans toutes les entreprises d'Outre-mer.

Article R.4823-1 CdT / Décret n°2023-333 du 3 mai 2023

# LA FORMATION OBLIGATOIRE

Le salarié désigné compétent est formé à :

- la description des risques naturels majeurs
- aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Il aide l'employeur à **planifier et organiser la démarche de prévention du risque naturel.**

La formation du salarié désigné compétent est **renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire** pour prendre en compte l'évolution des risques ou des modalités de gestion des conséquences de leur réalisation.



Dans chaque entreprise, **au moins 1 salarié désigné compétent** doit être formé au volet spécifique sur la prévention des risques naturels majeurs.

# L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs de l'entreprise doivent être informés sur les risques naturels majeurs → Cette information est transmise par le **salarié désigné compétent** (Art. R.4823-5 du Code du Travail).

Les informations transmises aux travailleurs doivent comporter :

- Des présentations théoriques
- Des exercices et des démonstrations

L'information dont bénéficient les travailleurs est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire et au moins **1 fois par an**.

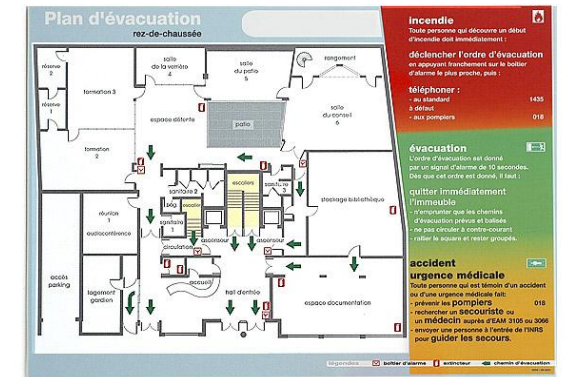
Si l'employeur ne dispose pas des ressources en interne, il peut faire appel à un **Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)** appartenant au SPST auquel il adhère ou un IPRP externe enregistré auprès de la DEETS (liste disponible sur le site internet de la [DEETS Martinique](#)).



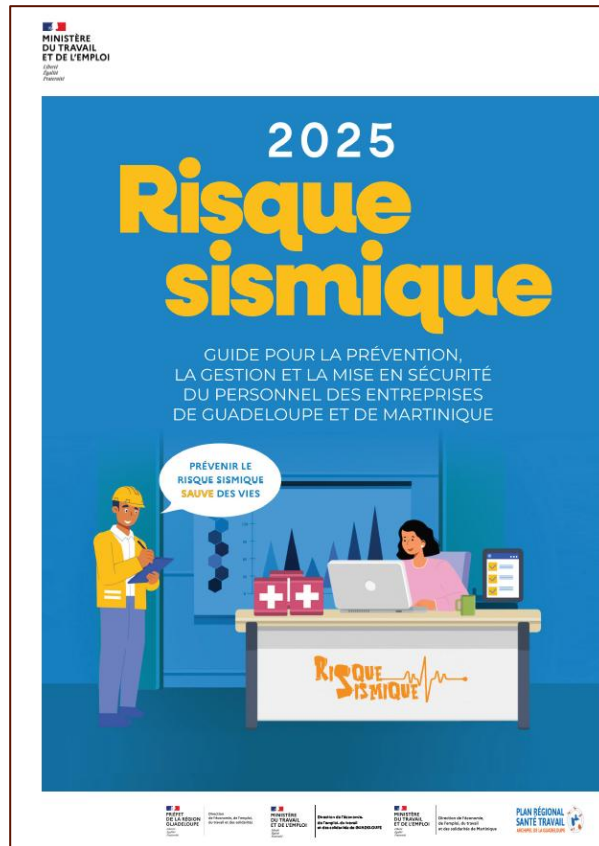
L'information doit être dispensée à chacun des travailleurs (intérimaires, stagiaires, apprentis...), dès l'embauche et à chaque fois que nécessaire, afin de prendre en compte les évolutions des risques et des modalités de gestion des conséquences de leur réalisation.

# ET APRÈS ?

- **Mettre en place des mesures organisationnelles et techniques**
  - Informer et former les travailleurs
  - Définir l'organisation pour l'évacuation : plan d'évacuation, point de rassemblement ...
  - Réaliser des exercices de simulation : guide-file, serre-file ...
  - Prévoir les premiers secours : sauveteur secouriste du travail, trousse de 1<sup>er</sup> secours, kit d'urgence ...
  - Sécuriser les locaux, protéger les actifs (données numériques, ressources financières)
- **Réaliser un plan de continuité d'activité (PCA)**
  - Permet à une entreprise de rebondir plus rapidement et facilement



Pour plus d'information : [Campagne Risque Sismique - Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DEETS\)](#)



**Guide pour la prévention du risque sismique en entreprise**  
**Disponible sur le site internet de la DEETS Martinique**

Et de nombreuses autres actions :

- Spot TV et radio, posts réseaux sociaux
- Ateliers de sensibilisation à destination des employeurs
- Article dans le France-Antilles
- Quiz d'auto-diagnostic pour les entreprises
- Plaquette d'information
- Contrôle en entreprise par les agents de contrôle



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission d'appui aux  
politiques publiques de  
prévention des risques  
naturels majeurs outre-mer**

An illustration showing a large, light-colored hand holding a globe. A man in a white shirt and dark trousers is pointing at the globe. The globe has several small icons on it, including a globe and a person. The background is a light, warm color.

**Merci de votre attention**